

**REGISTRE DES PROCES VERBAUX**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE PUISAYE FORTERRE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes d'ARQUIAN sous la présidence de Madame Pascale de MAURAIGE.

Secrétaire de séance : Alain GAUBIER

Etaient présents :

ARQUIAN : Titulaires : Pascale de MAURAIGE, Alain GAUBIER

BITRY : Titulaire: Jean Claude FOURNIER. Suppléant absent : Hervé SENERY

BOUHY : Titulaires : Jean-Michel BILLEBAULT. Excusé : Jean Louis CHAMPAGNAT

DAMPIERRE SOUS BOUHY : Titulaires : Franck SALLIN. Excusée : Brigitte DEKKER (pouvoir à Franck SALLIN)

ETAIS LA SAUVIN : Titulaires : Lionel COLAS. Excusé : Claude MACCHIA

FONTENOY : Titulaire excusé : Michel GARRAUD. Suppléant : Régis DOIN

LAINSECO : Titulaires : Nadia CHOUARD, Lucette MARCEAU

LEVIS : Titulaire : Etienne RAMEAU. Suppléante excusée: Marie-Cécile MEUNIER

MOUTIERS : Titulaire : Claude MILLOT. Suppléant : Raymond JUILLET

SAINPUITS : Titulaires : Xavier PARENT. Excusé : Fabrice GALLON (pouvoir à Nadia CHOUARD)

SAINT AMAND EN PUISAYE : Titulaires : Joël GUEMIN, Pascale GROSJEAN

STE-COLOMBE/LOING : Titulaire excusé : Chantal VINARDY. Suppléant : Serge BROUSSEAU

ST SAUVEUR EN PUISAYE : Titulaires : Dominique VERIEN, Claude BESSON

SAINTS EN PUISAYE : Titulaires : Jean MASSE, Jean François JURY

SAINT VERAIN : Titulaires : Jean Luc CHEVALIER. Excusé : Marc QUIEFFIN

SOUGERES EN PUISAYE : Titulaires excusés : Jack CHEVAU, Guy PRIEUR

THURY : Titulaires : Claude CONTE, Hervé VAN DAMME

TREIGNY-PERREUSE : Titulaires : Dominique MORISSET. Excusé : Paulo da SILVA MOREIRA

Date de la convocation : 18/10/2016

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 25

**QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION**

1/ **Approbation du procès-verbal du 11 Octobre 2016 à Bitry**

**Travaux**

2/ **Attribution du marché d'élagage pour le secteur Icaunais Est**

3/ **Attribution du marché de travaux pour la maison de santé amandinoise : lot n°8 « revêtement de sols »**

4/ **Transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison de santé amandinoise**

**Divers**

5/ **Mise en œuvre de la participation au capital de la Société d'Economie Mixte (SEM) Nièvre Energie**

6/ **Adhésion à l'Association des Maires de France 89**

7/ **Décisions modificatives : budget principal et budgets annexes**

**Economie**

8/ **Candidature pour les Ateliers du Château**

9/ **Demande de bureaux pour l'association du Pays de Guédelon**

10/ **Avancement de la transaction du bâtiment Pôléthic**

11/ **Encaissement d'un chèque**

**Questions diverses**

Madame la Présidente propose à l'assemblée un ajout à l'ordre du jour concernant :

- Encaissement de chèques

Cette requête est acceptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité.

AG

### APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente du 11 octobre 2016 à Bitry est approuvé à l'unanimité.

### N°2016/10B/01 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉLAGAGE DE LA VOIRIE

La Présidente présente l'analyse des offres du marché d'élagage secteur Icaunais Est suite à la négociation avec les entreprises.

**Considérant** la procédure adaptée pour le marché cité en objet pour le secteur partie icaunaise Est, communes d'Étais la Sauvin, Fontenoy, Levis, Sainpuits, Sougères en Puisaye, Thury,

**Considérant** les offres de SARL P2E (de Fleville devant Nancy), du groupement solidaire représenté par l'entreprise Eric Ravisé (de Lainsecq) et constitué des entreprises Eric Ravisé, Lionel Billebault et de l'entreprise FP Paysages (de Fontenoy).

**Considérant** les crédits affectés au budget primitif 2016 en section de fonctionnement,

**Considérant** l'analyse effectuée par la commission d'appel d'offres, réunie le 5 octobre, le 19 octobre et le 24 octobre 2016

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1/DECIDE d'attribuer au groupement solidaire représenté par l'entreprise Eric Ravisé : le lot 1 du marché d'élagage, débroussaillage des haies, talus et fossés de la voirie communale pour la campagne 2016-2017, pour un montant annuel compris entre 23 250 € TTC et 93 000 € TTC,**

**2/ACCEPTE les prix unitaires proposés par le groupement solidaire représenté par l'entreprise Eric Ravisé tels qu'indiqués dans le bordereau des prix unitaires et forfaitaires suivants :**

- **Lamier à couteaux : 74.60 € HT / heure**
- **Rotor : 53.60 € HT / heure**
- **Lamier à scie : 90.00 € HT / heure**

**3/AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

### N°2016/10B/02 – EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ AMANDINOISE -ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 8 « REVÊTEMENT DE SOLS »

La Présidente présente les offres des entreprises ayant répondu au lot n°8 « Revêtement de sol » et la décision de la Commission d'appel d'offres. Il est rappelé que ce lot avait fait l'objet d'une déclaration sans suite. Le Maître d'œuvre n'ayant pas pu analyser les trois offres pour cette date, il est convenu que la décision du Conseil communautaire pour l'attribution du marché lot n°8 sera conditionnée à la bonne teneur de l'offre de l'entreprise retenue. Par ailleurs, le total des marchés pour l'extension de la maison de santé amandinoise se situe à 2.47% au-dessus de l'estimation de base, sachant que les travaux supplémentaires de l'escalier extérieur, non prévus initialement, sont contenus sans l'offre. Une subvention parlementaire auprès de la Sénatrice de la Nièvre sera sollicitée.

**Considérant** la procédure adaptée pour le marché cité en objet,

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres a déclaré sans suite le lot n°8 « Revêtement de sols » et qu'une nouvelle consultation a été effectuée, les entreprises ayant jusqu'au 20 octobre 2016 pour répondre,

**Considérant** les offres des entreprises David Entreprise, N.T.B. et Asseline,

**Considérant** la commission d'appel d'offres réunie le 24 octobre 2016 et proposant de retenir l'offre de l'entreprise Asseline, sous réserve d'une analyse par le Maître d'œuvre,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**1/DECIDE d'attribuer à l'entreprise Asseline de Gien le lot n°8 « Revêtement de sols », pour un montant de 6.753,18 € HT, et ce, sous réserve des conclusions de l'analyse du Maître d'œuvre,**

**2/AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## N°2016/10B/03 – MAISON DE SANTÉ AMANDINOISE – TRANSFERT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

La Présidente fait lecture du courrier de M. Laurent GAUTARD informant la Communauté de communes de son départ en retraite. Son fils, Tristan GAUTARD, travaillant déjà en collaboration sur ce projet depuis le début, reprendra l'activité et le marché de Maîtrise d'œuvre. Il sollicite l'accord de la collectivité pour le transfert du marché.

Régis DOIN précise qu'il s'agit d'une activité libérale et, en tant que telle, la création de l'activité de M. Tristan GAUTARD entraînera un nouveau numéro de SIRET. Il convient donc de se rapprocher de la Trésorerie afin de s'assurer de la bonne continuité du marché.

*Considérant la délibération du 26 novembre 2013 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre à M. Laurent GAUTARD de Joigny pour l'extension de la maison de santé amandinoise,*

*Considérant le départ en retraite de M. Laurent GAUTARD,*

*Considérant que son fils M. Tristan GAUTARD qui travaille déjà en collaboration avec son père depuis la genèse du projet, reprendra l'activité,*

*Considérant que le Conseil communautaire est sollicité afin de donner son accord de principe pour ce transfert,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**1/DONNE son accord pour transférer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération « extension de la maison de santé amandinoise » à M. Tristan GAUTARD de Joigny,**

**2/AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## N°2016/10B/04 – MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) NIÈVRE ÉNERGIE

La Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre a acté le principe d'une entrée au capital de Nièvre Energies lors du vote de son budget 2016.

Associée à Nièvre Energies, elle a négocié l'obtention d'une mise à disposition d'une éolienne du parc de Bouhy – Dampierre/Bouhy composé de 5 machines de 2 MW de puissance unitaire dans le cadre d'un projet de financement citoyen et participatif. Ce parc est actuellement en cours de construction pour une mise en exploitation début 2017.

Afin de concrétiser cet engagement la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre souhaite réaliser son entrée au capital social de la Société d'Economie Mixte Locale Nièvre Energies créée par le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Équipement d'Environnement de la Nièvre en 2012 comme stipulé dans le courrier en date du 4 octobre courant adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre au Président Directeur Général de Nièvre Energies.

Cette première prise de participation au capital social de Nièvre Energies est effectuée à hauteur de 5 000 €.

Nièvre Energies n'avait pas envisagé de réaliser une augmentation de capital en 2016, il est donc proposé en vertu de l'article 12 des statuts de la SEM Nièvre Energies – « Cession et transmission des actions » de procéder à un transfert de propriété d'actions détenues par le Syndicat au capital de Nièvre Energies au bénéfice de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre.

Ce transfert peut être envisagé par cession de titres sur la base de la valeur nominale de l'action à son origine soit 100 €.

Ainsi, le Syndicat céderait 50 actions de 100 € pour une valeur totale de 5 000 €. Le nombre d'actions détenues par le Syndicat passerait de 9 500 à 9 450. Cette cession ne modifie en rien les équilibres précédents entre la part sociale détenue par le bloc public (84,48 %) et le bloc privé (15,52 %) puisque s'opérant entre deux collectivités territoriales.

En vertu de l'article 12.3 des statuts de Nièvre Energies « la cession des actions appartenant aux collectivités territoriales ou à leurs groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement concerné ». Cette disposition a été satisfaite par délibération du comité syndical du SIEEEN en date du 15 octobre courant.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de Nièvre Energies dans sa séance du 30 septembre 2016 a donné son agrément à la cession de titres à intervenir entre le SIEEEN (cédant) et la communauté de communes Portes de Puisaye Forterre (cessionnaire) pour une valeur de 5 000 €.

**Après avoir pris connaissance de l'exposé préalable, le conseil communautaire DECIDE :**

**1/ D'entrer au capital social de la Société d'Economie Mixte Locale Nièvre Energies à hauteur de 5 000€ par cession de titres (50 actions de 100€) du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipement d'Environnement de la Nièvre au bénéfice de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre,**

**2/ D'autoriser la Présidente de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre à procéder à toutes les démarches pour réaliser la souscription des 50 actions par voie de cessions de titres,**

**3/ De libérer les dites sommes à effet d'effectuer le versement sur le compte ouvert par Nièvre Energies,**

**4/ AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

POUR : 22 voix  
CONTRE : 3 voix  
ABSTENTION : 0 voix

#### **N°2016/10B/05 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF89)**

Considérant la sollicitation de l'Association des Maires de l'Yonne afin que la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre adhère à cet organisme,

Considérant les réunions organisées depuis plusieurs mois dans le cadre de la fusion des intercommunalités,

Considérant l'appel à cotisation à l'AMF départementale d'un montant de 100 €,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**1/DECIDE d'adhérer à l'Association départementale des Maires de France (AMF 89) pour une cotisation d'un montant de 100 € annuel,**

**2/AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **N°2016/10B/06 – SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE DE 12 MOIS AVEC L'ASSOCIATION RESPIRE OUR LA LOCATION DE L'ATELIER BOUTIQUE N°3 DES ATELIERS DU CHATEAU DE ST AMAND EN PUISAYE**

La Présidente informe l'assemblée que la commission des affaires économiques a été saisie pour la location d'ateliers à Saint-Amand-en-Puisaye : l'association RESPIRE de St Amand en Puisaye et M. David POIROT.

Considérant la compétence statutaire de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre en matière de développement économique,

Considérant l'aménagement des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye pour l'accueil d'activités Métiers d'Art,

Considérant l'atelier-boutique n°3 d'une surface d'environ 110 m<sup>2</sup> dont le montant du loyer mensuel a été arrêté à la somme de 447.21 € HT soit 536.65 € TTC,

Considérant la candidature de l'association RESPIRE (épicerie Amaranthe), de Saint-Amand-en-Puisaye,

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires économiques, conditionné à plusieurs critères dont l'aménagement d'un espace métiers d'art bien distinct,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- 1/AUTORISE la Présidente à signer avec l'association RESPIRE un bail précaire de 12 mois prenant effet lors de la signature du bail pour un montant de loyer mensuel de 447.21 € HT, soit 536.65 € TTC ;
- 2/ DECIDE que ce bail sera assorti lors de sa signature d'une caution équivalente à deux mois de loyers TTC ;
- 3/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR : 19 voix  
CONTRE : 0 voix  
ABSTENTION : 6 voix

**N°2016/10B/07 – SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE DE 12 MOIS AVEC MONSIEUR DAVID POIROT POUR LA LOCATION DE L'ATELIER BOUTIQUE N°2 DES ATELIERS DU CHATEAU DE ST AMAND EN PUISAYE**

**Considérant** la compétence statutaire de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre en matière de développement économique,

**Considérant** l'aménagement des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye pour l'accueil d'activités Métiers d'Art,

**Considérant** la candidature de Monsieur David POIROT, photographe, née le 16 août 1960 à Saint-Dizier, pour un usage professionnel et de logement,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des affaires économiques,

**Considérant** que s'agissant, à titre principal, d'activités professionnelles, le bail mixte s'analyse pour le tout en un bail commercial unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- 1/ AUTORISE la Présidente à signer avec Monsieur David POIROT un bail de 12 mois pour la location de l'atelier n ° 2 d'un montant de loyer mensuel de 384.00 € HT soit 460.80 € TTC.
- 2/ DECIDE que ce bail sera assorti lors de sa signature d'une caution équivalente à deux mois de loyers TTC ;
- 3/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision dès que la date de prise d'effet sera fixée avec la locataire

POUR : 23 voix  
CONTRE : 0 voix  
ABSTENTIONS : 2 voix

**N°2016/10B/08 – DEMANDE DE LOCATION D'UN BUREAU AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Considérant** le projet d'installation de l'entreprise BUROVERT à Saint-Sauveur-en-Puisaye et ayant comme objet la location de bureaux pour des activités tertiaires,

**Considérant** le souhait de l'association des Professionnels du Tourisme de Puisaye Forterre de louer un bureau chez Burovert afin d'héberger leur chargée de communication,

Dans l'attente de l'installation de l'entreprise Burovert à Saint-Sauveur-en-Puisaye, il est proposé de mettre à disposition de l'association un bureau au siège de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- 1/ DECIDE de louer un bureau de la Communauté de communes à l'association des professionnels du tourisme de Puisaye Forterre pour un loyer de 150 € par mois et pour une durée d'un an,
- 2/ AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**N°2016/10B/09 - VENTE DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE POLETHIC A L'AGENCE AXA**

La Présidente informe l'assemblée que les critères de vente le bâtiment administratif de Pôléthic à l'agence AXA doivent être revus. En effet, le Conseil communautaire avait délibéré pour vendre ce bâtiment pour un montant de 140.000,00€ HT. Par ailleurs une promesse d'achat du parking de la part de l'agence AXA avait été sollicitée pour une période de 10 ans. La commission des affaires économiques propose de ventiler la

vente de la manière suivante : 137.000,00 HT pour le bâtiment et 3.000,00 € HT pour le parking toujours sous couvert d'une promesse d'achat de 10 ans et sous réserve de l'accord du notaire.

**Considérant** la délibération du 25 novembre 2015 relative à la cession du bâtiment administratif Pôléthic à l'agence AXA de St Sauveur en Puisaye pour un montant de 140.000,00 € HT,

**Considérant** le montant de la vente conforme à l'estimation des Domaines,

**Considérant** que le parking existant sera l'objet d'une promesse d'achat sur 10 ans de la part de l'agence AXA, afin de permettre à l'entreprise Burovert acquéreur du 2<sup>ème</sup> bâtiment d'accéder à son bâtiment dans l'attente de la création de son propre parking,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité et sous réserve de l'accord du notaire :

1/ DECIDE de vendre le bâtiment administratif et le parking à l'agence AXA de la manière suivante et sous réserve de l'acceptation du notaire :

- Bâtiment et terrain : 137.000,00 € HT

- Parking existant (promesse d'achat de 10 ans) : 3.000,00 € HT, la collectivité ne s'engageant pas à vendre car les délais de création du parking de l'entreprise Burovert ne peuvent pas être maîtrisés,

2/ AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### N°2016/10B/10 – ENCAISSEMENT DE CHÈQUES – BUDGET EHPAD LES OCRIERES

Considérant les diverses déclarations de sinistres à l'Ehpad Les Ocrières de Saint-Amand-en-Puisaye,  
Considérant l'accord de l'assurance dommage-ouvrages pour le remboursement des dégâts occasionnés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

1/ACCEPTE d'encaisser les chèques de l'assurance dommage-ouvrages SMABTP d'un montant de 880 € et de 1000 €,

2/ AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### N°2016/10B/11 - ENCAISSEMENT DE CHÈQUE – BUDGET MAISON DE SANTÉ DE SAINT SAUVEUR EN PUISAYE

Considérant la déclaration de sinistre dégât des eaux dans le bureau de l'UNA à la maison de santé de Saint Sauveur en Puisaye,

Considérant l'accord de l'assurance Groupama pour le remboursement des dégâts occasionnés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

1/ACCEPTE d'encaisser le chèque de l'assurance Groupama d'un montant de 620.76 €,

2/ AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

#### N°2016/10B/12 - ENCAISSEMENT DE CHÈQUE – BUDGET PRINCIPAL

Considérant le trop versé dans le cadre du contrat EDF pour l'éclairage public sur la zone industrielle de Saint Sauveur en Puisaye,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

1/ACCEPTE d'encaisser le chèque d'EDF d'un montant de 36.77 €,

2/ AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

#### N°2016/10B/13 - ENCAISSEMENT DE CHÈQUE – BUDGET ZONE INDUSTRIELLE

Considérant l'excédent de versement de taxe foncière concernant les terrains de la zone industrielle de St Sauveur en Puisaye,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- 1/ **ACCEPTE** d'encaisser le chèque de la direction des Finances Publiques d'un montant de 8 €,
- 2/ **AUTORISE** la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

#### N°2016/10B/14 – BUDGET ATELIERS D'ART (74004)– DECISIONS MODIFICATIVES n°2

Afin de régulariser les recettes perçues dans le cadre de la location des ateliers, il convient de prévoir les décisions modificatives suivantes ;

#### **Dépenses de fonctionnement**

617 Etudes et recherches : +300.00 €

#### **Recettes de fonctionnement**

752 Revenus des immeubles : + 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- 1/ **ADOPTE** les décisions modificatives susmentionnées
- 2/ **AUTORISE** la Présidente à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

#### QUESTIONS DIVERSES

##### - Journée d'étude filière bois énergie locale

La Présidente laisse la parole à Claude MILLOT, Serge BROUSSEAU, Régis DOIN et Jean MASSE qui font le compte-rendu de la journée d'étude organisée le vendredi 21 octobre 2016 à Chanu dans l'Orne sur la filière bois énergie locale. Les intervenants s'entendent pour continuer les démarches visant à envisager un mode d'organisation de la filière bois énergie.

##### - Voirie

La Présidente dresse le bilan des travaux voirie pour l'exercice 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 et se termine par le pot de l'amitié offert par la commune d'Arquian.

#### Récapitulatif des délibérations prises :

- N°2016/10B/01 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ELAGAGE DE LA VOIRIE
- N°2016/10B/02 – EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ AMANDINOISE -ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 8 « REVÊTEMENT DE SOLS »
- N°2016/10B/03 - MAISON DE SANTÉ AMANDINOISE – TRANSFERT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE
- N°2016/10B/04 – MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) NIÈVRE ÉNERGIE
- N°2016/10B/05 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF89)
- N°2016/10B/06 – SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE DE 12 MOIS AVEC L'ASSOCIATION RESPIRE OUR LA LOCATION DE L'ATELIER BOUTIQUE N°3 DES ATELIERS DU CHATEAU DE ST AMAND EN PUISAYE
- N°2016/10B/07 – SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE DE 12 MOIS AVEC MONSIEUR DAVID POIROT POUR LA LOCATION DE L'ATELIER BOUTIQUE N°2 DES ATELIERS DU CHATEAU DE ST AMAND EN PUISAYE
- N°2016/10B/08 – DEMANDE DE LOCATION D'UN BUREAU AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- N°2016/10B/09 - VENTE DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE POLETHIC A L'AGENCE AXA
- N°2016/10B/10 – ENCAISSEMENT DE CHÈQUES – BUDGET EHPAD LES OCRIERES
- N°2016/10B/11 - ENCAISSEMENT DE CHÈQUE – BUDGET MAISON DE SANTÉ DE SAINT SAUVEUR EN PUISAYE
- N°2016/10B/12 - ENCAISSEMENT DE CHÈQUE – BUDGET PRINCIPAL
- N°2016/10B/13 - ENCAISSEMENT DE CHÈQUE – BUDGET ZONE INDUSTRIELLE
- N°2016/10B/14 – BUDGET ATELIERS D'ART – DECISIONS MODIFICATIVES

Le secrétaire de séance

